



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 11 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances au sujet des participations directes de l'Etat dans le capital des établissements bancaires de droit privé.

La semaine passée, le cours de l'action de l'établissement bancaire coté en bourse « BNP PARIBAS S.A. » a atteint pour la première fois depuis huit ans le prix du titre quand l'Etat luxembourgeois est entré au capital de la banque en 2008. Le Luxembourg détient environ 1% de son capital, ainsi qu'environ 34% de l'établissement bancaire non-côté en bourse « BGL BNP PARIBAS S.A. ».

En outre l'Etat luxembourgeois détient environ 10% du capital de la « BIL S.A. ». En date du 1<sup>er</sup> septembre, le gouvernement a informé le public de l'accord conclu entre « Precision Capital » et « Legend Holdings Corporation » pour la reprise de 90% des parts de la « BIL S.A. ». Selon le communiqué du Ministère des Finances, cet accord reste sans implications quant à la participation de l'État dans le capital de la banque. En l'occurrence où l'État voudrait à une date ultérieure céder sa participation à « Legend Holdings Corporation », cette dernière s'est engagée à payer un prix au moins égal à celui convenu avec « Precision Capital ».

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- Est-ce que le gouvernement a l'intention de céder une partie ou la totalité de ses participations dans les établissements bancaires susmentionnés ?
- Selon Monsieur le Ministre, la participation de l'Etat dans les établissements bancaires privés devrait-elle être exceptionnelle et temporaire ?
- Le gouvernement a-t-il une stratégie globale concernant ses participations et activités au marché bancaire luxembourgeois, y inclus la « Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat » ainsi que la coopération entre « POST Finance » et la « Banque Raiffeisen Société Coopérative » ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 820x4b004

Luxembourg, le 10 octobre 2017

**Concerne :** Question parlementaire n° 3282 du 11 septembre 2017 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant les participations directes de l'État dans le capital des établissements bancaires de droit privé

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

**Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre GRAMEGNA à la question parlementaire n°3282 de l'honorable Député Laurent MOSAR du 11 septembre 2017 concernant les participations directes de l'Etat dans le capital des établissements bancaires de droit privé**

La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg a le statut d'établissement public autonome et fait partie intégrante du patrimoine de l'Etat.

L'acquisition par l'Etat des participations dans BIL S.A., BNP Paribas S.A. et BGL BNP Paribas S.A. a été motivée par les circonstances exceptionnelles de la crise financière. Le Gouvernement décidera en temps utile de la cession de ces participations. A ce stade, aucune décision n'a été prise à cet effet. Les banques en question versent d'ailleurs sur une base annuelle des dividendes conséquents qui viennent s'ajouter aux recettes du budget de l'Etat.

La coopération entre Post Finance et la Banque Raiffeisen est le résultat d'une décision commerciale des directions des deux établissements.

---

L'Etat n'interfère pas dans la gestion journalière et donc les décisions commerciales des entreprises dans lesquelles il détient des participations. Le FMI a d'ailleurs félicité l'Etat pour cette approche à l'occasion de la dernière mission Article IV au Luxembourg. Le gouvernement n'entend donc pas changer ce principe.

---